



**Service  
du développement  
territorial**

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

## **Dossier d'offre**

**Procédure ouverte soumise à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du  
15.04.94**

**Personne publique :**

**Etat de Vaud – Département de l'économie - Service du  
développement territorial  
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne**

**Objet du marché :**

**Acquisition de données d'affectation du sol pour la mise en œuvre  
de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG)**

**Marché de prestations intellectuelles**

*Date d'envoi de l'avis à publication : 9 octobre 2009  
Date limite de réception des offres : 30 novembre 2009 à 15 h 00*



**Service  
du développement  
territorial**

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

**A compléter par le soumissionnaire :**

**Nom du bureau ou de l'entreprise responsable de l'offre :**

**Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :**

**Adresse complète :**

**Téléphone :**

**Téléfax :**

**Adresse électronique (E-mail) :**

	<b>Offre soumissionnaire</b>	<b>Offre après vérification</b>
<b>Tarif horaire de l'offre TTC :</b>	<b>CHF</b> .—	<b>CHF</b> _____.—
<b>Montant de l'offre TTC* :</b>	<b>CHF</b> .—	<b>CHF</b> _____.—

\* Le montant de l'offre est calculé en multipliant le tarif horaire par le nombre d'heures pressenti par le soumissionnaire pour la durée couverte par le présent appel d'offres.

**Date :**

**Signature(s) \* :** \_\_\_\_\_

\* En signant le présent document, le soumissionnaire s'engage également sur le contenu de toutes les annexes.

## TABLE DES MATIERES

<b>0. PREAMBULE ET OBJET DE L'OFFRE .....</b>	<b>Page</b>	<b>4</b>
<b>1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE SOUMISSIONNAIRE.....</b>	<b>Page</b>	<b>5</b>
<b>2. INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>Page</b>	<b>5</b>
<b>3. CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>Page</b>	<b>6</b>
<b>4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>Page</b>	<b>9</b>
<b>5. ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>Page</b>	<b>13</b>

### ANNEXES LIEES AUX ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

(à télécharger sur le site <http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/infrastructures/organisation/secretariat-general/marches-publics/guide-romand/>, sous la rubrique « Guide romand », chapitre « Annexes », et à retourner complétées à l'adjudicateur dans le même délai que l'offre)

- Annexe P1 (attestation sur l'honneur)
- Annexe P4 (caractéristiques du soumissionnaire et des éventuels sous-traitants)
- Annexe Q4 (capacité en personnel et annonce des personnes-clés)
- Annexe Q8 (références du soumissionnaire)

### DOCUMENTS À REMETTRE AVEC L'OFFRE :

- Une note précisant les modalités envisagées par le soumissionnaire pour répondre aux exigences développées dans le marché (cahier des charges) sur la garantie de résultat, notamment l'organisation et les moyens humains mis en œuvre (y compris les noms et qualifications des personnes prévues pour l'exécution du marché).

### INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

- [www.simap.ch](http://www.simap.ch) (Loi et règlement/ordonnance cantonaux d'application sur les marchés publics)
- <http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/amenagement/observatoire-du-territoire/normat/> (éléments constitutifs de la directive *NORMAT*, conditionnant l'évolution à moyen terme des tâches couvertes par le marché)
- <http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/amenagement/instruments/instruments-daffectation/> (schémas de procédure en vigueur pour l'établissement de plans d'affectation)
- <http://www.geoplanet.vd.ch/> (guichet cartographique cantonal vaudois, thème Aménagement, AF et bruit)

## 0. PREAMBULE ET OBJET DE L'OFFRE

Le présent document a pour objet de réglementer le marché relatif à l'acquisition par saisie numérique de données communales d'affectation du sol pour la mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) entre 2010 et 2013.

Les outils numériques ont progressivement pris une place importante pour la gestion de données d'aménagement du territoire. Ces outils se sont imposés pour la création, la mise à jour et l'analyse des plans d'affectation du sol et sont de plus en plus utilisés pour la consultation de ces données.

Actuellement, presque tous les plans d'affectation du sol sont élaborés à l'aide d'outils numériques par les bureaux privés. L'administration cantonale vaudoise a mis en place un SIG (Système d'information géographique) incluant des données d'affectation du sol. Ce système est alimenté en données par le Service du développement territorial (SDT) qui a numérisé progressivement les données des zones de tous les plans d'affectation du sol existants en les calant en grande partie sur les données des plans d'ensemble.

Le 7 avril 2009 est entré en vigueur un décret octroyant à l'OIT un crédit de 27.16 mio de francs en vue de financer le développement de l'infrastructure cantonale en géodonnées de la mensuration officielle et du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise (SIT-ACV).

Au titre des besoins des services de l'ACV pour la contribution à l'INDG, le SDT a budgétisé une somme pour acquérir des géodonnées de base de droit fédéral inscrites dans l'annexe 1 de l'ordonnance d'application de la LGéo, telles que les plans d'affectations cantonaux et communaux et l'aperçu de l'état de l'équipement. En effet, la plupart des données de ces deux catégories de géodonnées ont été numérisées sur la base de plans d'ensemble et ne répondent dès lors pas aux exigences techniques de la LGéo et de son ordonnance d'exécution sur les restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP) qui entre en vigueur le 1er octobre 2009. Grâce au montant alloué, le Canton peut désormais résolument s'engager dans la mise en conformité des données vaudoises en matière d'affectation du sol et d'état de l'équipement (pour cette dernière en particulier en ce qui concerne l'état de la construction).

Formellement, l'offre porte sur la mise en conformité topologique<sup>1</sup>, par digitalisation sur support informatique, des données communales et cantonales en matière d'affectation du sol et d'état de la construction par calage avec, en principe, les données du cadastre officiel du Canton de Vaud (BDCO). Les logiciels utilisés sont TOPOBASE 3 et AutoCAD Map. Ces données harmonisées seront intégrées au sein des bases de données du SDT et, par ce biais, du serveur de données cantonal, à des fins de mise à disposition du public et à des fins d'observation et de suivi de leurs caractéristiques (monitoring).

A moyen terme, l'application de la *directive cantonale pour la structuration et l'échange de données numériques géoréférencées d'affectation du sol* (dite directive *NORMAT* et entrée en vigueur le 1er juillet 2008), dont l'objectif principal est, pour l'Etat de Vaud, de remplacer le travail de saisie des données des plans d'affectation nouvellement approuvés par le contrôle et

---

<sup>1</sup> respect de la géométrie et de la colinéarité entre les différentes couches

l'intégration des données numériques produites par les bureaux privés ou les services techniques communaux, aura comme conséquence l'évolution d'une partie des tâches couvertes par le présent marché.

## 1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE SOUMISSIONNAIRE

La formation minimale requise du ou des opérateur(s) est de niveau CFC avec au moins 3 années d'expérience en tant que géomaticien (y compris dans le domaine de la mensuration cadastrale). Une pratique routinière d'AutoCAD est indispensable. La connaissance de Topobase est un atout.

La ou les personnes qui exécuteront les tâches comprises dans le marché (le soumissionnaire lui-même, son ou ses employés) doivent également attester une connaissance des procédures d'aménagement du territoire (affectation du sol et aperçu de l'état de l'équipement – y compris état de la construction).

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Etat de Vaud, Département de l'économie, Service du développement territorial  
Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne

### 2.2 Nom et adresse de l'organisateur de la procédure

Laurent Maerten  
Etat de Vaud  
Département de l'économie - Service du développement territorial  
Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne

### 2.3 Calendrier

<b>Etapes</b>	<b>Echéances</b>
Publication de l'appel d'offres	20 octobre 2009
Limite de dépôt des offres	30 novembre 2009
Ouverture et vérification de la conformité des offres	1 <sup>er</sup> décembre 2009
Dépouillement des offres	début décembre 2009
Séance du Comité d'évaluation pour la sélection	7 décembre 2009
Annonce du choix de l'adjudicataire	8 décembre 2009
Attribution du marché	mi-décembre 2009
Etablissement du contrat	début janvier 2009
Début de l'exécution du marché	février 2010

## 2.4 Coût de l'offre

Le montant prévu pour la prestation pour la durée prévue du mandat, à savoir 2010-2013, est de Fr. 600'000.-, soit quatre tranches annuelles de Fr.150'000.- soumises au processus budgétaire annuel de l'Etat de Vaud. En effet, l'allocation des budgets étant annuelle, l'octroi du financement reste réservé jusqu'à l'approbation qui intervient chaque fin d'année.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 3.1 Délai pour la remise des offres

Le cachet postal faisant foi est accepté.

L'offre doit parvenir par poste.

Les offres doivent parvenir au plus tard le :

**30 novembre à 15 heures**

**auprès de**

Laurent Maerten  
Etat de Vaud  
Département de l'économie - Service du développement territorial  
Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne

Il appartient au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance.

### 3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son offre sous forme papier en **1 exemplaire**.

Tous les documents devront être soigneusement agrafés, reliés ou intégrés dans un classeur A4, avec de manière visible soit sur la page de garde, soit sur la tranche et/ou sur la face principale, la raison sociale du soumissionnaire et le nom du marché mis en concurrence, ainsi que le nom de l'objet ou du projet s'il y en a un. L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information.

### 3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres provenant de soumissionnaires suisses ou dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux soumissionnaires suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002). Ces offres doivent en outre respecter les conditions de participation, à savoir être arrivées dans le délai imposé, signées et datées, présentées dans la langue imposée, accompagnées des annexes P et Q dûment complétées, des attestations demandées, dans la forme et à l'adresse fixées.

En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie.

### 3.4 Inscription

Aucun délai, émoluments, frais de dossier ou modalités d'inscription n'ont été fixés. En déposant son offre, le soumissionnaire est considéré comme inscrit.

**Le dossier est téléchargeable seulement sur le site Internet SIMAP.CH.** Il ne sera pas envoyé de dossier par courrier par l'adjudicateur aux soumissionnaires.

Si le soumissionnaire télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit pour autant qu'il ait rempli complètement et correctement le formulaire d'inscription du site internet. L'adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer le soumissionnaire d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier. Il est recommandé au soumissionnaire de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet. Le soumissionnaire l'introduira après avoir cliqué sur le lien « Forum et téléchargement » en bas de la page du site Internet.

### 3.5 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son offre, un soumissionnaire sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (disquette, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

### 3.6 Conflit d'intérêt

Il appartient au soumissionnaire d'annoncer à l'adjudicateur, au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation cité au § 4.11. Un conflit d'intérêt est déterminé par le fait qu'un bureau, une entreprise ou un collaborateur, ainsi qu'un associé ou un membre du pool de mandataires est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation. Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur de remplacer le membre concerné par un des suppléants.

### 3.7 Incompatibilité

Aucun prestataire externe n'a été impliqué dans la préparation du dossier d'appel d'offres.

### 3.8 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire ou membre associé d'un soumissionnaire. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale. Cela concerne aussi les sous-traitants.

### **3.9 Association de bureaux ou consortium d'entreprises**

L'association de bureaux et le consortium d'entreprises ne sont pas autorisés.

### **3.10 Sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas admise. Les documents reçus ne peuvent être utilisés qu'à l'intérieur de la société soumissionnaire.

### **3.11 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché**

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure, ainsi que pour l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est le français.

### **3.12 Devise monétaire applicable**

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le Franc suisse (CHF).

### **3.13 Propriété et confidentialité des documents et informations**

Tous les documents et études déposés par le soumissionnaire, adjudicataire du marché, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des soumissionnaires qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son offre, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. L'adjudicateur conservera les offres de tous les soumissionnaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

### **3.14 Durée de validité de l'offre**

La durée de validité de l'offre est de **3 mois à compter de la date du dépôt de l'offre**.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du soumissionnaire, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l'intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l'art. 26 du CO.

### **3.15 Variante d'offre de la part du soumissionnaire**

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication. Toutefois, si un soumissionnaire a néanmoins déposé des propositions d'optimisation du cahier des charges, des suggestions de modification de la liste des matériaux ou des équipements, ou une variante d'exécution ou de projet, l'adjudicateur peut en tenir compte lors des discussions contractuelles si ce soumissionnaire est adjudicataire du marché.

### **3.16 Indemnisation**

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre.

### **3.17 Marché divisé en lots**

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché en lots. En conséquence, le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.

### **3.18 Taxe sur la valeur ajoutée**

Les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché.

## **4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE**

### **4.1 Bases légales**

Ce marché public de prestations intellectuelles est soumis:

- à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 ;
- à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002 ;
- à la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.95 ;
- à la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- à la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95, état au 01.01.2007 ;
- à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.2001, ainsi que ses directives d'exécution ;
- au décret vaudois d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, état au 01.09.2004 ;
- à la Loi vaudoise du 24 juin 1996 sur les marchés publics et à son règlement d'application du 7 juillet 2005.

### **4.2 Engagements de l'adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage auprès des soumissionnaires à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du soumissionnaire ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

### **4.3 Délai pour poser des questions**

Le délai pour le dépôt des questions des soumissionnaires est fixé au 15 novembre 2009, 20 heures. L'adjudicateur y répondra dans les meilleurs délais et fera parvenir les réponses à tous les entreprises ou bureaux qui auront laissé leurs coordonnées.

### **4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution**

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

### **4.5 Ouverture des offres**

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est

un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite. Le procès-verbal d'ouverture officielle des offres peut être obtenu sur demande écrite adressée à l'adjudicateur.

#### **4.6 Audition des soumissionnaires**

Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

Toujours le cas échéant, l'audition fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires.

#### **4.7 Critères d'adjudication**

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATION</b>
<b>1. PRIX</b>	<b>40 %</b>
<b>2. ORGANISATION DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>40 %</b>
<b>3. RÉFÉRENCES DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>100 %</b>

Les éléments d'appréciation qui sont en relation directe avec un des critères principaux sont:

- pour le critère 1. Prix: cf. point 4.10 Notation du prix;
- pour le critère 2. Organisation du soumissionnaire: a) nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché; b) qualifications des personnes-clés pour l'exécution du marché (cf. annexe R, éléments d'appréciation 6 et 9 du Guide romand des marchés publics, à pondération équivalente);
- pour le critère 3. Références du soumissionnaire: quantité et qualité des références du soumissionnaire (cf. annexe Q, élément d'appréciation 8a, du Guide romand des marchés publics), à présenter à l'aide de l'annexe Q8 du Guide romand des marchés publics.

En cas d'égalité au terme de l'évaluation sur la base des présents éléments d'appréciation, l'adjudicateur se réserve le droit de fixer autant d'éléments d'appréciation supplémentaires qu'il est nécessaire pour départager les soumissionnaires, ceci en respectant l'égalité de traitement et le principe de la transparence.

Le tableau d'analyse multicritères joint comme exemple en annexe (annexe V2 du Guide romand des marchés publics) présente la forme que prendra l'évaluation.

#### **4.8 Evaluation des offres**

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre déposée, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et/ou financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

#### **4.9 Barème des notes**

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères.

#### 4.10 Notation du prix

Conformément aux recommandations de la CROMP, la méthode de notation T2 sera appliquée pour les offres relatives aux marchés de services. Sur une échelle de 0 à 5, la formule de la note se calcule de la manière suivante:

$$\text{Note}_n = \frac{(\text{Prix offert le plus bas})^2 \times 5}{(\text{Prix du candidat } n)^2}$$

#### 4.11 Comité d'évaluation

L'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

M./Mme	Nom et prénom	Titre / fonction / profession
M.	Maerten Laurent	SDT, Géographe
Mme	Pochon Elia	SDT, Responsable du secteur administration et organisation
M.	Latty Philippe	OIT, responsable section géodonnées

Suppléant :

M./Mme	Nom et prénom	Titre / fonction / profession
M.	Buteux Laurent	SDT, Technicien

#### 4.12 Modifications de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un soumissionnaire ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

#### 4.13 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas fondamentalement en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les soumissionnaires.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel.

#### 4.14 Interdiction des négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition. L'interdiction de négociation n'empêche par ailleurs pas l'adjudicateur de procéder à une

épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective.

#### **4.15 Contrôle et explications de l'offre**

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul seront corrigées.

Si l'adjudicateur estime que des justificatifs apportés par le soumissionnaire démontrent clairement et de manière évidente que le soumissionnaire ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, l'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du soumissionnaire pour juste motif. La décision d'exclusion intervient d'office pour des erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier. Dans le cadre de la vérification des prix auprès du soumissionnaire, l'adjudicateur prendra également une décision d'exclusion si le soumissionnaire ne confirme pas ses prix ou si ce dernier annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix.

#### **4.16 Offre qui ne répond pas aux attentes minimales**

Le marché sera adjugé uniquement à l'offre qui a obtenu au moins 60% des points possibles sur l'ensemble des critères. Si aucun soumissionnaire ne serait adjudicataire en appliquant cette règle, l'adjudicateur se réserve le droit d'abaisser cette limite ou de prendre une décision d'interruption et de renouvellement, s'il le juge nécessaire, de la procédure. Le cas échéant, cette décision est sujette à recours.

#### **4.17 Décision d'adjudication**

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable. Outre la lettre précisant l'adjudication, chaque soumissionnaire recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les soumissionnaires.

#### **4.18 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication**

Dès réception de la décision qui le concerne, tout soumissionnaire qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du soumissionnaire qui a l'intention de déposer un recours.

#### **4.19 Voies de recours**

Le soumissionnaire est informé que toutes décisions notifiées par écrit sont sujettes à recours.

Le recours doit être interjeté auprès de la Cour de droit administratif et public (Avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne) dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du soumissionnaire, par l'autorité de recours.

#### **4.20 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication**

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des

soumissionnaires lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication; le contrat final seul faisant foi. Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

## **5. Engagements du soumissionnaire**

En signant la page de garde et en déposant leur offre, tous les membres d'un soumissionnaire certifient qu'ils ont pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve. Le soumissionnaire peut formuler ses commentaires par écrit, sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a) il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;
- b) il accepte que l'adjudicateur, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;
- c) il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant ;
- d) il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores ;
- e) il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires ;
- f) il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité.
- g) il a pris note que l'adjudicateur n'acceptera aucune sous-évaluation ou oubli de prestations avant et après la signature du contrat ;
- h) il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres ;
- i) il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié ;
- j) il confirme qu'il n'est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel ;
- k) il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;
- l) en cas d'adjudication, il acceptera de fournir dans les meilleurs délais, sur demande de l'adjudicateur et par l'intermédiaire d'un établissement bancaire ou d'assurance, des garanties financières et techniques. La garantie délivrée par un organisme étranger doit être de portée équivalente à celle que délivrent les organismes suisses et doit pouvoir être sollicitée auprès d'une représentation ayant son siège en Suisse ;
- m) il respecte la législation sur le travail notamment en matière de travail au noir, de travail

forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;

- n) il respecte les exigences relatives à la directive MSST 6508 en matière de personnel spécialisé (PERCO et Ingénieur sécurité selon l'importance et le type d'entreprise), ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
- o) en cas d'adjudication et selon le type de marché, il fournira un plan d'hygiène et de sécurité (PHS) qui respecte la législation en vigueur en matière de MSST ;
- p) il acceptera de suivre, le cas échéant, les directives et instructions du coordonnateur santé et sécurité désigné par le maître de l'ouvrage ;
- q) il créera une société simple selon le Code des Obligations et/ou le contrat de société SIA 1016 s'il y a une association de mandataires, un consortium d'entreprises ou de fournisseurs. Le cas échéant, il fournira également, sur demande l'organigramme opérationnel qui définit les liens hiérarchiques et la répartition des responsabilités entre partenaires co-solidaires ;
- r) il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;
- s) en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Même si aucun délai n'est fixé pour les questions, il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;
- t) il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;
- u) il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;
- v) il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres.



Service  
du développement  
territorial

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Annexe – Tableau d'analyse multicritères pour l'évaluation des offres

Annexe V2

OBJET / PROJET : Saisie des données des plans d'affectation des communes vaudoises 2010-2013

TYPE DE MARCHÉ : Mandat

SOUMISE / NON SOUMISE AUX TRAITES INTERNATIONAUX : Procédure ouverte soumise à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94

ETAPE D'EVALUATION : Adjudication

Critères (idem publication et dossiers)		Poids
1	Prix	40 %
2	Organisation du soumissionnaire	40 %
3	Références du soumissionnaire	20 %
4		%
5		%
Total :		100%

Evaluation par :  En date du :

Validée par :  En date du :

Candidat n°	Nom du candidat (idem dossier)	Montant de l'offre après vérification (TTC)	Critère 1		Critère 2		Critère 3		Critère 4		Critère 5		TOTAL DES POINTS	CLASSEMENT
			Note attribuée (0 à 5)	Pondération du critère	Note attribuée (0 à 5)	Pondération du critère	Note attribuée (0 à 5)	Pondération du critère	Note attribuée (0 à 5)	Pondération du critère	Note attribuée (0 à 5)	Pondération du critère		
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														

ENTITE PUBLIQUE : Etat de Vaud – Département de l'économie - Service du développement territorial

CROMP

Analyse multicritères avec la notation du prix T2 " au carré "

Version du 9 mars 2006